

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE
DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2024-010

03 juillet 2024

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS TRANSLUCIDES BLANCS POUR ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DE SACS TRANSLUCIDES JAUNES AVEC LIEN COULISSANT POUR RECYCLABLES SECS.

Dans le cadre du marché cité en objet, nous avons lancé une consultation en procédure adaptée ;

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la proposition de la commission consultative réunie le 1er juillet 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'attribuer le marché à la société SOCOPLAST pour le lot 1 : fourniture et livraison de sacs translucides blancs pour ordures ménagères résiduelles .

L'offre retenue, après acceptation du BPU, est la suivante :

- Pour les sacs de 20 litres de 10 µ : 9.52 € HT les 1000 sacs
- Pour les sacs de 30 litres de 30 µ : 38.25 € HT les 1000 sacs
- Pour les sacs de 50 litres de 30 µ : 59.46 € HT les 1000 sacs
- Pour les sacs de 130 litres de 40 µ : 141.24 € HT les 1000 sacs

- D'attribuer le marché à la société PTL pour le lot 2 : fourniture et livraison de sacs translucides jaunes avec lien coulissant pour recyclables secs.

L'offre retenue, après acceptation du BPU, est la suivante :

- Pour les sacs de 50 litres de 30 µ : 54.01 € HT les 1000 sacs

ARTICLE 2 :

De signer les marchés correspondants, selon les BPU

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20240703-DEC-2024-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

